

Envoi : 16/05/2017

Réception par le Préfet : 16/05/2017

Publication : 19/05/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-5-2-6

Séance du vendredi 12 mai 2017

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE POUR 2017
AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE (ADIRA)

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.

M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-4-2-5 du 14 octobre 2016 relative à la convention de partenariat et d'objectifs avec l'ADIRA pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2020,

VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2017-1-2-2 du 20 janvier 2017 attribuant une subvention de fonctionnement pour 2017 à l'ADIRA,

VU la convention du 7 mars 2017 relative au versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 en faveur de l'ADIRA,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-2-1 du 17 mars 2017 relative au budget 2017 de la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Economie en date du 28 avril 2017,

- VU le règlement financier départemental,
- VU les échanges intervenus au cours de la séance de la Commission permanente du 12 mai 2017 relatifs aux recours introduits par le Préfet du Haut-Rhin à l'encontre des précédentes délibérations départementales ayant approuvé la convention-cadre avec l'ADIRA et la convention financière 2017 avec cette structure, et lui ayant octroyé une subvention de démarrage,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde à l'ADIRA une subvention complémentaire de 804 400 € aux fins de lui permettre de réaliser durant toute l'année 2017 les actions visées dans la convention du 7 mars 2017, portant ainsi le montant total des subventions allouées à cette association pour 2017 à 1 362 000 €. Cette subvention sera mandatée sous forme de cinq versements mensuels de 160 880 € à compter du mois de juillet 2017 et jusqu'au mois de novembre 2017 après signature par les parties de l'avenant n°1 à la convention du 7 mars 2017,
- Approuve en conséquence l'avenant n°1 à la convention du 7 mars 2017, joint à la présente délibération et autorise le Président à le signer,
- Autorise le prélèvement des crédits nécessaires sur le programme F824, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 du budget départemental.

Monsieur Eric STRAUMANN, Monsieur Philippe TRIMAILLE, Monsieur Nicolas JANDER et Madame Karine PAGLIARULO ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité d'administrateurs de l'ADIRA.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté

2 abstentions : Mme Martine DIETRICH et M. Yves HEMEDINGER